



PREAVIS PAYE MAIS NON EFFECTUE

Par **soso46**, le **08/04/2014** à **19:42**

Bsr,

En préavis non travaillé mais payé, suis je considéré comme même comme salariée, et puisje assister aux reunions de l'entreprise.?

aVEC MES REMERCIEMENTS.

Par **P.M.**, le **08/04/2014** à **21:43**

Bonjour,

Si vous êtes dispensé d'effectuer le préavis par l'employeur vous n'avez donc plus aucune activité à effectuer au sein de l'entreprise, vous pourriez même être embauché par un nouvel employeur...

Par **soso46**, le **09/04/2014** à **08:28**

Bonjour,

Et cela même si mon préavis se termine le 16 MAI 2014?

Merci de m avoir répondu.

Par **janus2fr**, le **09/04/2014** à **08:52**

Bonjour,

La période de préavis, même si elle n'est pas travaillée, est assimilée à une période de travail, ainsi, le salarié doit conserver tous ses droits. Par exemple, il garde le droit de vote et même celui d'être élu aux élections internes de l'entreprise.

Vous avez donc tout à fait le droit d'assister aux réunions pour lesquelles tous les salariés sont conviés.

Par **P.M.**, le **09/04/2014** à **09:13**

Bonjour,

J'ai compris la question comme la participation à des réunions professionnelles ou de travail n'ayant pas le caractère d'assemblée générale, je maintiens donc ma réponse dans l'attente de précisions, peu importe la date de fin du préavis...

En revanche, si le salarié est titulaire d'un mandat, il peut continuer à l'exercer...

D'autre part, l'employeur ne peut pas obliger le salarié à assister à une réunion puisqu'il le dispense d'effectuer le préavis...

Par **soso46**, le **09/04/2014** à **11:32**

RE:

Oui, je suis déléguée syndical.

Par **P.M.**, le **09/04/2014** à **12:17**

C'est bien sûr ce qu'il fallait préciser d'entrée et de quelles sortes de réunions il s'agit...

Par **soso46**, le **09/04/2014** à **13:36**

Réunion du personnel avec ordre du jour... 8 points à débattre

Par **P.M.**, le **09/04/2014** à **13:59**

Mais réunion du Personnel dans quel cadre, si c'est une réunion de travail c'est différent que si elle est liée à votre mandat qui se poursuit même si vous êtes dispensé d'effectuer le préavis...

Par ailleurs, je présume que l'Inspecteur du Travail a donné son autorisation à votre licenciement...